



*Le système socio-fiscal français comprend, au delà des prestations familiales, un ensemble de dispositifs qui tient compte de la composition de la famille, notamment l'impôt sur le revenu, les minima sociaux et les aides au logement.*

*La prise en compte des enfants dans les politiques sociales et fiscales conduit ainsi en 2004 à un surcroît moyen de revenu pour les familles qui peut être évalué à 2 400 € par enfant et par an.*

*Ce supplément de revenu suit une courbe en « U » en fonction des revenus primaires des familles, en raison du jeu combiné des minima sociaux, des prestations familiales et de l'impôt sur le revenu.*

*Il est légèrement croissant avec le revenu pour les familles ayant un enfant âgé de moins de trois ans compte tenu des aides dévolues à la garde des jeunes enfants. De manière générale, les transferts et prélèvements contribuent significativement, surtout pour les plus modestes, à la prise en charge de la variation de niveau de vie liée à la présence d'enfants et ils réduisent sensiblement l'écart moyen de niveau de vie entre familles et ménages sans enfant.*

*Ils permettent dans le même temps de réduire les écarts entre ménages pauvres et aisés.*

*Ce sont à cet égard les transferts sociaux qui contribuent le plus à cette réduction des inégalités de niveau de vie, à hauteur de 63 %. Les prestations familiales y jouent un rôle important, les niveaux de vie initiaux des familles étant en moyenne plus faibles que ceux des ménages sans enfant.*

**Pierre COURTIOUX, Nadine LAÏB,  
Sylvie LE MINEZ et Benoît MIROUSE**  
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement  
Ministère de la santé et des solidarités  
Drees

## L'incidence du système de prélèvements et de transferts sociaux sur le niveau de vie des familles en 2004 : une approche par microsimulation

Le montant global des prestations versées aux familles, qui constituent le coeur de la politique familiale, peut être estimé au travers des comptes de la protection sociale élaborés chaque année par la Drees. Selon cette source, 38,2 milliards d'euros ont été versés aux ménages en 2003 au titre des prestations « famille », et 5,8 milliards d'euros au titre de la maternité, soit 2,8 % du produit intérieur brut (J. Bechtel et L. Caussat, 2005). C'est la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), branche « famille » du régime général de la sécurité sociale, qui prend, avec près de 60 %, une part essentielle au financement de cet effort de la société en faveur des familles. Cependant, la politique familiale française comprend, au delà des prestations familiales, un ensemble diversifié de dispositifs prenant en compte à un titre ou un autre la composition de la famille. En premier lieu, certains dispositifs de protection sociale, sans être directement comptabilisés comme des aides à la famille, comportent dans leurs

barèmes des modulations qui opèrent une redistribution entre ménages en fonction de leur composition. C'est le cas, en particulier, des aides au logement et de certains minima sociaux comme le RMI, dont le barème tient directement compte du nombre d'enfants. L'une des caractéristiques majeures des dispositifs de politique familiale en France est par ailleurs de faire jouer un rôle important aux avantages accordés aux familles sous forme d'atténuations de l'impôt sur le revenu. On parle ainsi de « dépenses fiscales », complé-

tant les dépenses sociales, pour caractériser de façon complète l'effort de la collectivité en faveur des familles. Le modèle de microsimulation Ines, développé conjointement par la Drees et l'Insee, permet d'appréhender l'ensemble de ces avantages en faveur des familles, et leur montant respectif (encadré 1).

Au delà de leur évaluation macro-économique, les transferts dont bénéficient les familles peuvent être également appréciés à l'aune du supplément de revenu qu'ils procurent aux différents

types de familles. Il est en effet important d'apprécier le rôle que jouent l'ensemble des transferts, en particulier ceux qui sont liés à la présence d'enfants dans le niveau de vie des familles, tant du point de vue de la redistribution « horizontale » c'est-à-dire lorsque l'on s'intéresse à la redistribution entre ménages sans enfant et ménages avec enfant(s), que de la redistribution « verticale » c'est-à-dire lorsque l'on examine la réduction des inégalités de niveaux de vie entre ménages les plus aisés et ménages les plus modestes. Ces dimensions « hori-

## E•1

### La simulation des transferts liés aux enfants dans le modèle de microsimulation Ines

*La version du modèle utilisée ici s'appuie sur l'enquête Revenus fiscaux 2001 de la DGI et de l'Insee, actualisée 2002 par le modèle Ines. Cette enquête permet de connaître pour un échantillon représentatif de ménages leur déclaration fiscale au titre des revenus de l'année 2001 et de disposer des données de l'enquête Emploi de mars 2002. Les principales prestations ainsi que les prélèvements sociaux et fiscaux (CSG, CRDS, impôt sur le revenu et PPE) sont imputés sur barèmes selon la législation nationale en vigueur en 2004. L'ensemble des transferts ainsi que le niveau de vie et le taux de pauvreté sont évalués au niveau du ménage, c'est-à-dire pour l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Le champ retenu est celui des ménages dont la personne de référence n'est pas étudiante, dont les revenus initiaux nets de prélèvements à la source (revenus primaires) sont positifs ou nuls et dont le revenu disponible est positif.*

#### Une définition de la famille au sens de la Cnaf

Chaque prestation ou prélèvement est estimé sur la base d'une unité administrative, qui peut être différente selon la nature du transfert : l'impôt sur le revenu et la prime pour l'emploi sont calculés au niveau du foyer fiscal, le RMI sur la base du « foyer RMI » et les prestations familiales au niveau des familles au sens de la Cnaf. Une famille est entendue ici au sens de la législation des prestations familiales : elle est composée d'un ou de deux parents vivant sous le même toit avec au moins un enfant à charge dès lors qu'il est âgé de moins de 21 ans, qu'il ne gagne pas plus de 707,35 € par mois (soit 55 % du Smic) et qu'il n'est pas lui-même parent d'un enfant. Dans 88 % des cas, les ménages avec enfant(s) correspondent à une seule famille au sens de la Cnaf.

#### La simulation de l'impact des transferts socio-fiscaux liés à la prise en compte des enfants

Le modèle de microsimulation Ines est utilisé pour estimer le revenu des familles selon la législation actuelle en le comparant à une situation où la prise en compte des enfants n'existerait pas dans les barèmes sociaux et fiscaux. La simulation consiste donc à annuler tous les paramètres où intervient la présence d'enfant(s) à charge : extension des plafonds de ressources pour l'éligibilité à une prestation sociale, majorations des montants, etc.

#### L'impôt sur le revenu et la prime pour l'emploi

Le principal mécanisme de prise en compte des enfants dans le calcul de l'impôt sur le revenu est le quotient familial. L'absence de prise en compte des enfants conduit à supprimer toutes les demi-parts liées à ces derniers (le quotient conjugal est laissé inchangé) : les demi-parts de droit commun, mais également toutes les dérogations concernant les parents isolés et les veufs ayant élevé des enfants et/ou lorsque les enfants sont atteints d'invalidité. En marge de ce quotient familial, la charge d'enfant est prise en compte à plusieurs niveaux dans la détermination de l'impôt (abattements sur le revenu imposable pour versement de pensions alimentaires, réductions d'impôt pour frais de scolarité et de garde des jeunes enfants, plafonnement dans la réduction de certaines dépenses en fonction du nombre d'enfants, etc.). Les avantages d'impôt liés aux enfants intègrent la prise en compte des enfants majeurs âgés de moins de 25 ans, soit sous la forme de déductions sur le revenu imposable des parents qui leur versent des pensions alimentaires, soit sous la forme de parts fiscales supplémentaires lorsque le jeune adulte est rattaché au foyer fiscal de ses parents.

La prime pour l'emploi est un crédit d'impôt dont l'éligibilité et le montant sont modulés en fonction du nombre d'enfants. Néanmoins, la part liée aux enfants y est beaucoup plus faible que dans l'impôt sur le revenu : sur l'ensemble des ménages, le surplus du montant de PPE versé grâce à la prise en compte des enfants est estimé à 295 millions d'euros en législation 2004 (soit 12 % du montant total de la prime versée). Pour comparaison, l'économie d'impôt sur le revenu pour les familles grâce à la prise en compte des enfants est estimée à 12,5 milliards d'euros, l'avantage lié au quotient familial y représentant 87 %.

Toutefois, le classement des allègements d'impôt sur le revenu en avantages familiaux est une question débattue. Le quotient familial est en effet conçu de manière à ne pas distordre la hiérarchie initiale des niveaux de vie : deux foyers fiscaux présentant le même niveau de vie avant imposition (mesuré par le quotient familial) ont le même niveau de vie après impôt. C'est le principe d'équité fiscale.

D'autres conceptions peuvent à cet égard être envisagées. Si l'on prend pour référence un calcul des niveaux de vie de chaque type de famille à partir de l'échelle d'équivalence retenue par l'Insee, alors l'avantage dont bénéficient les familles correspond uniquement à la partie des allègements d'impôts qui excède cette échelle d'équivalence (Thélot-Villac, 1998 et Albouy-Roth, 2003). Selon cette conception, le modèle Ines permet d'estimer l'effort fiscal en faveur des familles à 2,4 milliards d'euros pour l'année 2004. Par ailleurs, l'administration fait référence au concept de « dépenses fiscales » dans son rapport annuel « Voies et moyens » annexé à la Loi de Finances. Le champ retenu pour évaluer les avantages fiscaux accordés aux familles est différent des précédents : il ne comptabilise que les demi-parts excédant celles de droit commun jusqu'aux 18 ans de l'enfant. Il intègre en revanche l'ensemble du quotient familial pour les enfants majeurs. Le versement d'une pension alimentaire à un enfant majeur n'est pas considéré comme une dépense fiscale, puisqu'elle fait par ailleurs l'objet d'une imposition éventuelle pour le jeune adulte qui la déclare. Le coût budgétaire des pensions alimentaires versées aux enfants majeurs peut être évalué, à l'aide d'Ines, à 551 millions d'euros en 2004. En revanche, sont intégrées dans les dépenses fiscales un certain nombre de transferts sociaux exonérés de l'impôt sur le revenu : prestations familiales et aides à la garde d'enfants notamment. Au total, la DGI évalue les dépenses fiscales à près de 7 milliards d'euros en 2004. Selon la conception retenue, l'estimation de l'aide fiscale aux familles varie donc dans une fourchette assez large, allant de 2,4 milliards d'euros si l'on ne retient que les parts fiscales excédant l'échelle d'équivalence Insee, à 12,5 milliards d'euros si l'on considère l'ensemble des réductions d'impôt liées à la prise en compte des enfants.

•••

zontales » et « verticales » sont encore largement imbriquées, dans la mesure où les revenus primaires se distribuent eux-mêmes différemment dans les divers types de familles.

Le modèle Ines de microsimulation du système socio-fiscal (encadré 1) permet d'évaluer l'impact des transferts en simulant le revenu qui serait celui des familles si toute prise en compte des enfants était supprimée dans les barèmes sociaux et fiscaux. Les ménages disposent en général avant transferts de revenus initiaux qu'ils tirent de leur

activité, de leur patrimoine, ou qu'ils reçoivent au titre d'indemnités de chômage ou de pensions de retraite. Les ménages perçoivent par ailleurs des prestations en fonction de leur situation sociale, économique et familiale ; et ils acquittent des prélèvements sociaux et l'impôt au titre de leurs revenus de l'année précédente. Leur revenu initial augmenté des prestations nettes de prélèvements sur le revenu constitue leur revenu disponible. Il est donc possible d'évaluer l'impact des transferts et prélèvements en faveur des familles eu

égard à une situation où l'impôt sur le revenu ne prendrait pas en compte les enfants qu'elles ont à charge (notamment grâce aux demi-parts fiscales liées aux enfants et à la monoparentalité ainsi qu'à la prise en compte des pensions alimentaires et des réductions d'impôt pour frais de scolarité et garde d'enfants) et où elles percevraient uniquement les prestations sociales auxquelles elles auraient droit si elles n'avaient pas d'enfant ; ceci permet d'estimer le supplément de revenu dont bénéficient les familles par rapport à une situation iden-

les allègements d'impôts liés aux enfants	
	Avantages fiscaux liés aux enfants en 2004 (en millions d'euros)
Impôt sur le revenu (1)	12 497
dont :	
Avantage du quotient familial	10 920
Réductions pour frais de garde à l'extérieur du domicile	208
Réductions pour frais de garde à domicile	177
Réductions pour frais de scolarité	421
Abattements sur le revenu imposable pour pensions alimentaires versées	551
Impôt calculé avec l'échelle d'équivalence Insee	2 362
Prime pour l'emploi	295

(1) L'impôt sur le revenu est estimé à 45,7 milliards d'euros en législation 2004 et la prime pour l'emploi à 2,4 milliards d'euros.  
Champ : ensemble des ménages,  
Source : modèle de microsimulation Ines

**Les prestations sociales**

Lorsqu'on envisage une situation de référence où les barèmes sociaux ne tiendraient pas compte de la présence d'enfant(s), les prestations familiales et l'allocation pour parent isolé deviendraient évidemment nulles. Elles sont donc intégralement à prendre en compte au titre de l'impact des transferts familiaux. En revanche, les familles pourraient toujours bénéficier des minima sociaux et des aides au logement, recalculés néanmoins selon des barèmes ne tenant pas compte de leurs enfants.

**Les minima sociaux**

Le revenu minimum d'insertion est une allocation différentielle destinée à garantir un revenu minimal à toute personne âgée de 25 ans ou plus, excepté pour les personnes ayant un enfant à charge ou à naître. Les enfants à charge doivent avoir au plus 24 ans et gagner moins de 55 % du Smic. Le plafond de ressources est majoré de 50 % pour la seconde personne au foyer, de 30 % par personne supplémentaire

et de 40 % par personne à partir de la troisième décomptée sans le conjoint. Enfin, il est à noter que l'assiette de ressources du RMI prend en compte les prestations familiales. L'allocation aux adultes handicapés est une allocation différentielle destinée à garantir un revenu minimal aux personnes handicapées. Le taux d'incapacité doit être d'au moins 80 %, ou entre 50 % et 80 % si la personne se trouve dans l'impossibilité de se procurer un emploi. Le bénéficiaire doit être âgé de plus de 20 ans (ou de plus de 16 ans s'il cesse de remplir les conditions d'attribution des allocations familiales) et de moins de 60 ans (si le taux d'incapacité est inférieur à 80 %). Le plafond de ressources ouvrant droit à cette prestation est majoré de 50 % par enfant à charge. Le complément d'AAH, quant à lui, permet aux bénéficiaires de l'AAH ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 % de couvrir les dépenses supplémentaires occasionnées par une vie autonome à domicile. Son montant est égal à 16 % du montant de l'AAH (son plafond de ressources est donc majoré de 50 % par enfant à charge).

Lorsqu'on simule les minima sociaux sans prise en compte des enfants, il importe de raisonner en termes de revenu garanti minimum et de ne pas comparer les résultats prestation par prestation. En effet, lorsque les allocations sont différentielles, comme c'est le cas du RMI par exemple, il faut tenir compte à la fois de la variation du plafond de revenu lié à la présence d'enfants et à celle de la base ressources prise en compte pour le calcul des prestations. Le mécanisme des vases communicants entre prestations familiales et sociales est particulièrement visible pour un parent isolé ayant un enfant de moins de 3 ans et bénéficiaire de l'API : en ne tenant plus compte des enfants, ce parent perdrait le droit à l'API mais deviendrait éligible au RMI, dont le montant est moins avantageux.

**Les aides au logement**

Elles sont attribuées aux locataires habitant leur logement à titre principal. Le montant des aides est égal à la somme du loyer plafonné et des charges forfaitaires diminuée d'une participation personnelle du bénéficiaire. La participation personnelle est elle-même la somme d'une participation minimale et d'un taux d'effort multiplié par l'assiette de ressources à laquelle on enlève un montant forfaitaire. Le nombre de personnes à charge dans le ménage intervient à plusieurs reprises dans le calcul du montant des aides :

- Le loyer plafonné et les charges forfaitaires sont majorées pour chaque personne à charge dans le ménage.
- Le montant forfaitaire qu'on soustrait à l'assiette de ressources est majoré selon le nombre de personnes à charge.
- Le taux d'effort est la somme entre un taux famille (TF), dépendant de la composition familiale, et d'un taux complémentaire (TL) calculé à partir du rapport entre le loyer plafonné et le loyer de référence de la zone 2, montants qui sont tous deux dépendants de la composition familiale.

Les aides au logement dans la situation de référence sans prise en compte des enfants ont été effectuées « toutes choses égales par ailleurs », c'est-à-dire à loyer inchangé. Il s'agit dès lors d'une estimation à minima de l'impact des enfants sur le surcroît de revenu disponible de ces familles allocataires d'une aide au logement en location. En effet, le cadre de l'étude se limite de façon conventionnelle à la prise en compte des enfants dans les barèmes sociaux, sans considérer la situation réelle des familles si elles n'avaient pas eu d'enfant, et qui dans ce cas auraient pu modifier leurs choix de type d'habitation.

tique au plan économique et social mais sans enfant à charge.

Ce type d'analyse s'inscrit dans la continuité de travaux consacrés aux aides en faveur des familles<sup>1</sup>. Dans cette perspective, un apport de la présente étude est d'intégrer dans la simulation les aides à la garde onéreuse de jeunes enfants, et notamment la dernière réforme introduisant la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)<sup>2</sup>. Sont ainsi prises en compte l'ensemble des aides monétaires en faveur des familles, la fiscalité directe sur les ménages, les minima sociaux et les aides au logement. Néanmoins, par manque de données individuelles, le champ de ce type d'étude ne tient pas compte des aides publiques locales et de celles des employeurs, même si elles sont loin d'être négligeables<sup>3</sup>. Enfin, l'analyse de la redistribution des revenus opérée par les transferts pris en compte n'inclut pas de bouclage macroéconomique et financier qui prendrait en compte la modification des comportements induits par ces transferts (notamment en termes de participation au marché du travail).

### La prise en compte des enfants par le système socio-fiscal : des surcroûts de revenus pour les familles

**Un surcroît moyen de revenu de 2 400 € par an, plus élevé pour les familles avec de jeunes enfants**

Le surcroît moyen de revenu disponible qu'apporte le système de prélèvements et de transferts sociaux aux familles qui ont des enfants est, tel qu'il est estimé en 2004 à l'aide du modèle Ines, en moyenne de 2 400 € par enfant et par an. Ce surcroît provient pour 63 % des prestations familiales, de 28 % de la fiscalité et de 9 % des autres prestations (minima sociaux et aides au logement). De façon générale, le système socio-fiscal donne un surplus de revenu plus élevé aux familles ayant de jeunes enfants, sous l'effet des prestations familiales plus généreuses avant les trois ans de l'enfant. Par ailleurs, les surcroûts de revenus par enfant sont, en moyenne, relativement plus élevés pour les familles nombreuses (sauf quand elles comprennent de jeunes enfants),

ainsi que pour les familles monoparentales (graphique 1).

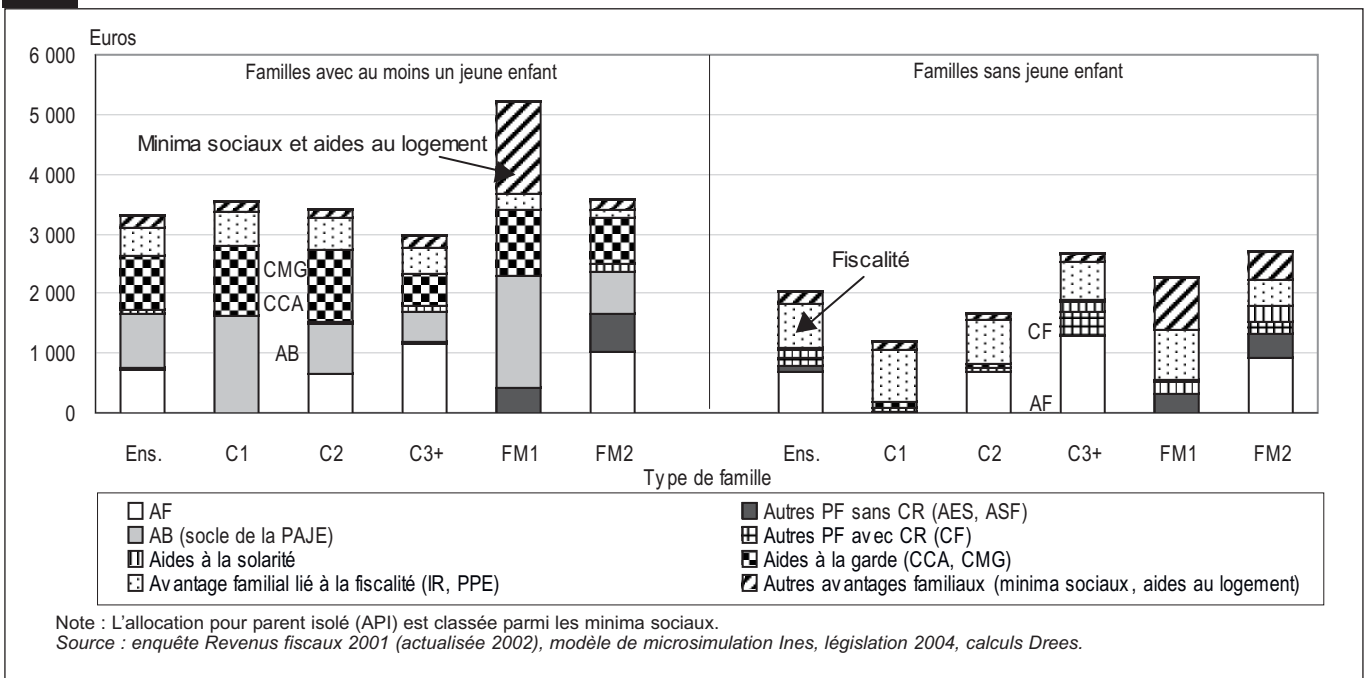
Au sein des prestations familiales, deux dispositifs expliquent particulièrement les différences de surcroît de revenu par enfant dont bénéficient les différents types de famille : les allocations familiales et l'allocation de base de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Les allocations familiales, qui sont versées sans condition de ressources aux familles ayant au moins deux enfants, sont, de par leur niveau, le type de prestation qui apporte le surcroît de revenu par enfant le plus élevé quel que soit le type de famille. Leur montant moyen par enfant croît avec le nombre des enfants présents dans le ménage : n'étant versées qu'à partir du deuxième enfant, les allocations familiales sont de plus majorées à partir du troisième enfant. La Paje est une allocation unique mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2004, composée d'un socle (allocation de base et/ou prime de naissance) et de deux compléments de libre choix d'activité ou de mode de garde, et qui a vocation à se substituer

4

G  
•01

surcroît de revenu disponible en 2004 lié à la prise en compte des enfants dans les transferts  
montants moyens par enfant selon le type de famille et la présence d'un enfant âgé de moins de 3 ans



1 - La critique qui peut être adressée à ce type d'approche est que les revenus initiaux des parents pourraient ne pas être les mêmes en l'absence d'enfant, du fait par exemple d'une implication plus importante au travail. C'est là une des limites usuelles de ces travaux, dans lesquels les comportements sont supposés inchangés. Parmi les principaux, on peut noter : Thélot, Villac (1998), Legendre et al (2001), Albouy, Roth (2003), Insee (2004).

2 - Pour une présentation des travaux de microsimulation intégrant la Paje dans Ines, cf. Caussat et al (2003).

3 - L'essentiel des transferts au titre de la famille des risques « famille » et « maternité » des comptes de la Protection sociale se compose de transferts monétaires librement utilisables par leurs bénéficiaires. Néanmoins, des prestations diverses en nature – aides à l'habitat, au transport scolaire, etc. – sont versées pour un montant de 800 millions environ (J. Bechtel et L. Caussat, 2005).

progressivement<sup>4</sup> à l'ensemble des prestations de l'ancien système (encadré 2). Dans l'hypothèse où les comportements des familles ne seraient pas modifiés, ce sont les familles les plus aisées qui devraient davantage bénéficier de l'instauration du complément mode de garde tandis qu'une fraction des familles les plus modestes devraient perdre le droit au complément de cessation d'activité<sup>5</sup>. La prestation constituant le socle de la Paje et les compléments de libre choix sont à l'origine d'une part importante du surcroît de revenu apporté aux familles ayant de jeunes enfants, sachant que ces dernières bénéficient également des allocations familiales dès lors qu'elles ont au moins deux enfants. Néanmoins, dans la mesure où il est versé par famille<sup>6</sup>, le montant moyen par enfant de la Paje décroît avec le nombre d'enfants. Enfin, contrairement aux autres prestations familiales, qui sont en moyenne décroissantes avec le revenu des ménages, les prestations spécifiques destinées à la garde des jeunes enfants sont plutôt croissantes avec le revenu, dans la mesure où le recours à une garde à

domicile ou à une assistante maternelle agréée est plus fréquent lorsque les revenus des familles sont plus élevés (graphique 2).

### Un profil en « U » en fonction du revenu des ménages

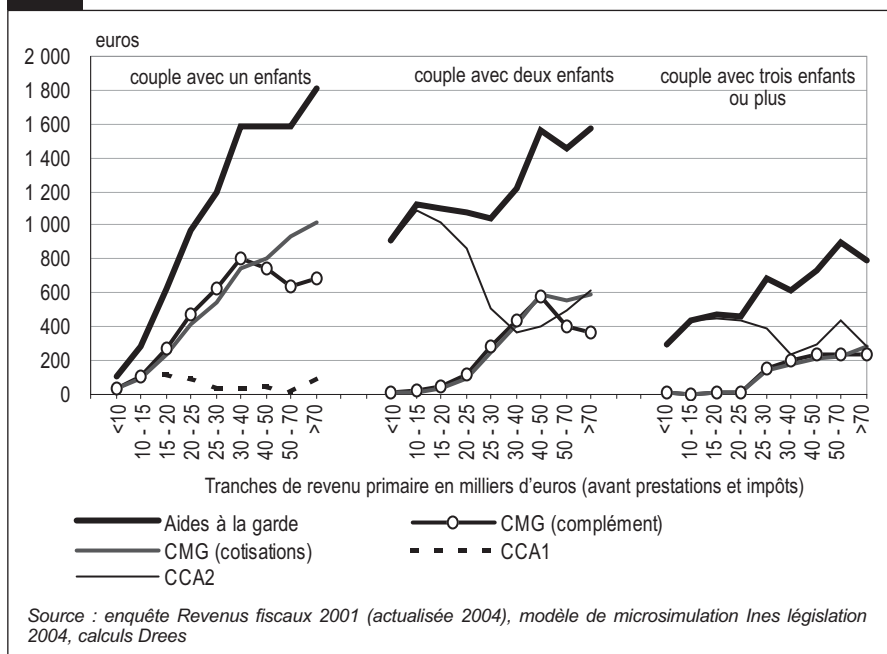
Pour les ménages à revenu modeste, le surcroît de revenu dont disposent les familles en raison de la présence d'enfant, provient de manière importante des minima sociaux et des aides au logement. C'est notamment le cas pour les familles monoparentales, dont les ressources initiales sont en moyenne particulièrement faibles. Pour les ménages aisés, c'est le mécanisme du quotient familial qui constitue une part importante de ce surcroît de revenu par enfant. En raison de la progressivité du taux d'imposition, les avantages fiscaux par enfant, plafonnés pour une fraction très faible de familles aisées, sont en effet en moyenne croissants avec le revenu primaire du ménage, et s'avèrent particulièrement faibles pour les familles monoparentales, avec de jeunes enfants, qui sont en général fai-

blement imposées. Quant au surcroît de revenu imputable à la prime pour l'emploi dont bénéficient les familles éligibles, il est extrêmement modeste. Ce dispositif est en effet avant tout d'ordre individuel, les majorations pour enfants à charge et monoparentalité étant d'un montant limité.

Tous types de familles confondus, le montant moyen par enfant des transferts en faveur des familles suit donc une courbe en « U » en fonction des revenus primaires. Cependant, la prise en compte des dispositifs d'aide à la garde individuelle modifie ce profil dans les familles ayant au moins un enfant âgé de moins de trois ans. Le surcroît de revenu disponible lié à la prise en compte des enfants dans les transferts sociaux apparaît en effet pour elles légèrement croissant avec le revenu ; il varie d'un peu moins de 3 000 euros en moyenne lorsque le revenu initial ne dépasse pas 10 000 euros, à près de 4 500 euros lorsque la famille dispose de plus de 70 000 euros de ressources initiales (graphique 3). Ainsi la création de la Paje a eu pour effets, d'une part d'augmenter relativement le montant moyen des aides aux familles ayant de jeunes enfants (3 300 euros par enfant et par an dans ce cas, contre 2 050 euros pour les autres familles), d'autre part d'accentuer légèrement la croissance des aides aux jeunes enfants sur une plage de revenus plus étendue qu'auparavant.

G  
•02

surcroît de revenu disponible lié à la prise en compte des enfants dans les transferts  
montants moyens par enfant, couples avec enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans



### La prise en charge par la politique familiale de la variation de niveau de vie liée à la présence d'enfants

L'analyse du supplément de revenu lié à la présence d'enfants induit par la politique familiale ne donne toutefois pas une image complète de l'impact de la présence d'enfants sur le niveau de vie des familles, ni de ses effets en termes de redistribution horizontale qu'il importe également d'apprécier. Le niveau de vie des différents types de familles est à cet égard évalué à l'aide d'une échelle d'équivalence, qui per-

4 - Dans cette étude, le système Paje est censé être arrivé à maturité. Tous les enfants âgés de moins de six ans sont couverts par ce dispositif alors que ce ne sera le cas qu'en 2007.

5 - Ces changements de comportement constituent cependant un des objectifs de la mise en place de la Paje, qui ne peut donc pas être apprécié dans notre étude. La diminution des taux d'effort des familles en matière de mode de garde individuelle est censée s'accompagner d'un recours plus important des familles à revenus moyen à ce mode de garde. Rappelons que les estimations de la Paje proposée ici supposent les comportements de recours à la garde individuelle par les familles inchangés mais également de recours à l'APE ou au CCA.

6 - Exception faite du complément de libre choix du mode de garde à l'extérieur du domicile, qui est versé par enfant.

## Les prestations familiales

On entend ici par prestations familiales les prestations sociales versées aux familles du fait des enfants dont elles ont la charge, et qui sont à la charge de la branche « famille » de la sécurité sociale. Elles se composent de deux catégories d'aide distinctes.

### Les prestations familiales pour l'entretien des enfants et en faveur des familles monoparentales

Ces prestations peuvent être sans condition de ressources. C'est le cas des Allocations familiales (destinées aux familles ayant au moins deux enfants et modulées selon le nombre et l'âge des enfants), de l'Allocation de soutien familial (pour les familles élevant un enfant privé de l'aide d'un ou des deux parents, cette aide pouvant aussi être attribuée à titre d'avance sur une pension alimentaire impayée) et de l'Allocation d'éducation spéciale (quand la famille a un enfant handicapé).

Quant aux prestations sous conditions de ressources, elles comprennent le Complément familial (si la famille a au moins trois enfants âgés de 3 ans ou plus), l'Allocation de rentrée scolaire (pour les familles avec au moins un enfant âgé de 6 à 16 ans, et jusqu'à 18 ans s'il est scolarisé), et l'Allocation de logement familiale.

Il y a également lieu de prendre en compte l'Allocation de parent isolé, versée aux parents qui élèvent seuls un enfant âgé de moins de trois ans. Cette allocation différentielle, bien que financée par le budget de l'État, est une prestation familiale prévue par le code de la sécurité sociale.

### Les prestations familiales pour l'accueil et la garde du jeune enfant

Elles ont été réformées au 1er janvier 2004 avec la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), qui se substitue progressivement à l'ensemble des prestations de l'ancien système (APJE : aide pour le jeune enfant, APE : allocation parentale d'éducation, Afeama : aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, Aged : allocation de garde d'enfant à domicile).

La Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est composée d'un socle (allocation de base et/ou prime de naissance) et de deux compléments de libre choix, d'activité ou de mode de garde :

- La prime à la naissance, qui remplace une partie de l'APJE courte, est versée en une seule fois lors du septième mois de la grossesse. L'Allocation de base se substitue au reste de l'APJE et est versée mensuellement aux familles ayant au moins un enfant âgé de moins de trois ans. Elle est versée par famille, si l'on exclut les cas rares de jumeaux envisagés par la législation. Les plafonds de ressources ont été relevés de 37 % par rapport à ceux de l'APJE de sorte que 90 % des familles avec jeunes enfants en bénéficient.

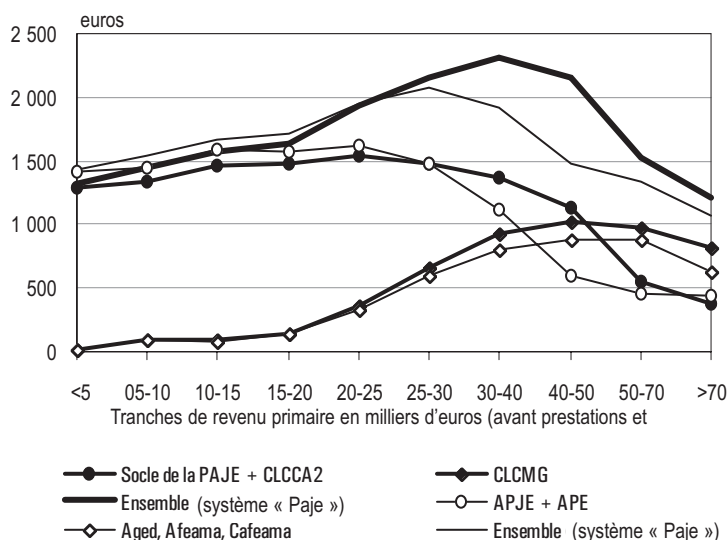
- Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) remplace l'Aged et l'Afeama. Il est versé aux familles exerçant une activité professionnelle minimale, et qui ont au moins un enfant âgé de moins de six ans gardé par une assistante maternelle agréée ou par une personne à domicile. Il prend en charge une partie du coût de la garde (la totalité des cotisations sociales en cas de garde par une assistante maternelle et la moitié dans la limite d'un plafond en cas de garde à domicile ; 85 % du salaire net dans la limite d'un plafond variable selon le revenu des parents). L'aide est réduite de moitié pour les enfants de trois à six ans.

- Le complément de libre choix d'activité (CCA) remplace l'APE, et est destiné aux personnes cessant ou réduisant leur activité pour s'occuper de leurs enfants. Les familles qui ont au moins deux enfants, dont un de moins de 3 ans, et qui ont exercé une activité professionnelle minimale, bénéficient du CCA de rang 2. Les conditions d'activité antérieure à la naissance de l'enfant sont durcies tandis que l'allocation à taux partiel est revalorisée. Enfin, un complément est instauré aux enfants de rang 1 pour une durée de six mois.

Les effets de la mise en place de la Paje sur le revenu des familles ayant au moins un enfant à charge âgé de moins de trois ans sont illustrés dans le graphique ci-contre. Dans l'ancien système des aides aux jeunes enfants, l'APE n'était pas cumulable avec l'APJE. Dans le nouveau système, le CCA de rang 2 et plus est cumulable avec le socle de la Paje (l'allocation de base), mais le montant du CCA est amputé du montant de ce socle pour les familles qui en bénéficient. En dehors de la revalorisation des plafonds de ressources et du durcissement des conditions d'activité antérieure à la naissance de l'enfant ouvrant droit à l'APE ou le CCA, les deux systèmes sont équivalents.

Dans les évaluations effectuées à partir du modèle de microsimulation Ines, on adjoint aux prestations familiales les bourses de collège et de lycée financées par le budget de l'État. Les subventions dont bénéficient les parents faisant garder leurs enfants à la crèche ne sont pas modélisées dans Ines.

prestations familiales consacrées à la petite enfance :  
montant moyen par enfant selon la configuration familiale,  
familles avec enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans



Note : Il est supposé que les familles ne changent pas de comportements suite à l'instauration de la Paje. Les familles bénéficiaires de l'APE ou du CLCA apparaissent d'autant plus modestes que l'octroi de l'APE s'accompagne d'une diminution de leur activité et donc des revenus primaires de la famille, qui ne comprennent pas les transferts.

Source : enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2002), modèle de microsimulation Ines législation 2004, calculs Drees.

met de tenir compte des tailles respectives des ménages et des économies d'échelle réalisées dans le cadre de certaines dépenses « collectives ». Le niveau de vie représente ainsi le budget moyen en équivalent-adulte dont dispose chaque membre du ménage. Il est obtenu en rapportant le revenu disponible au nombre d'unités de consommation du ménage : une unité de consommation est accordée au premier adulte, chaque adulte supplémentaire et enfant âgé de quatorze ans et plus compte pour 0,5 unité tandis que les enfants plus jeunes comptent pour 0,3 (Hourriez et Olier, 1997).

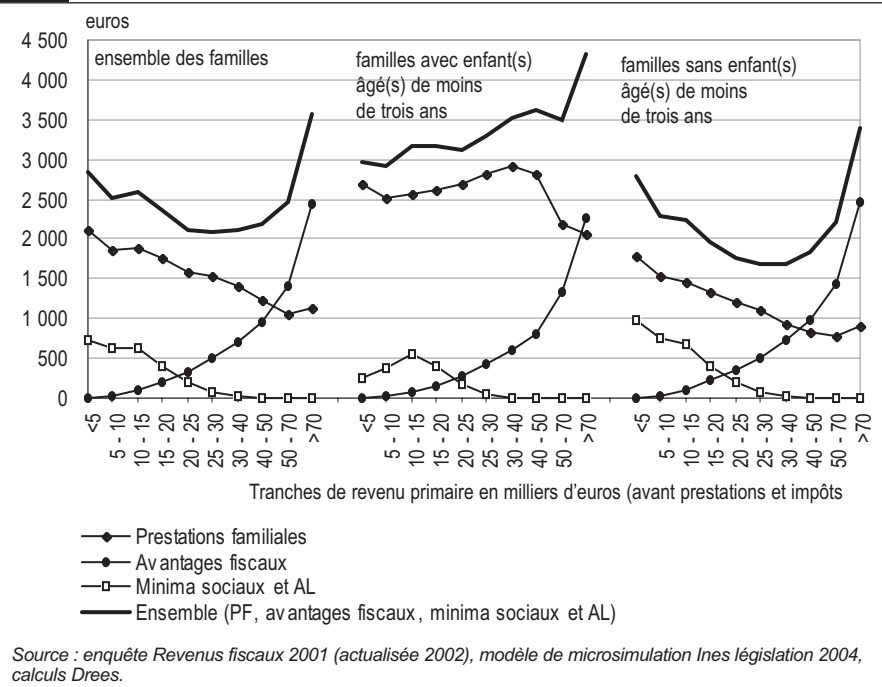
### La variation de niveau de vie liée à la présence d'enfants

Cette appréciation implique que le différentiel de niveau de vie lié à la présence d'enfants ou « coût économique » de l'enfant, est proportionnel au revenu disponible dont disposerait la famille si les barèmes des transferts ne tenaient pas compte des enfants : s'il est âgé de moins de quatorze ans, le « coût moyen » d'un enfant vivant avec ses deux parents est ainsi estimé à 20 % du revenu de la famille et à 30 % s'il vit avec un seul de ses parents. Si cette estimation du « coût de l'enfant » varie avec son âge, elle ne dépend par contre pas de son rang dans la fratrie. Or, comme on l'a vu précédemment, le supplément de revenu induit par la politique familiale est, quant à lui, plus important pour les jeunes enfants que pour les adolescents et, surtout, il n'est pas proportionnel au revenu. Pour environ 15 % des familles, au sein desquelles prédominent les plus modestes et celles qui ont des enfants âgés de moins de trois ans, le surplus de revenu lié à la présence d'enfants compense intégralement la variation de niveau de vie qu'engendrent ces derniers (graphique 4). Le « coût économique » des enfants varie en effet de 4 500 € en moyenne pour les familles disposant de moins de 5 000 € de ressources initiales à près de 45 000 € quand elles ont plus de 70 000 € de revenu initial. Or le supplément de revenu lié aux transferts et prélèvements est d'environ 4 700 € en moyenne par famille, dépassant un peu plus de 5 000 € en moyenne en dessous de 5 000 € de revenu initial et atteignant près de 8 000 € pour les revenus supérieurs à 70 000 €<sup>7</sup>.

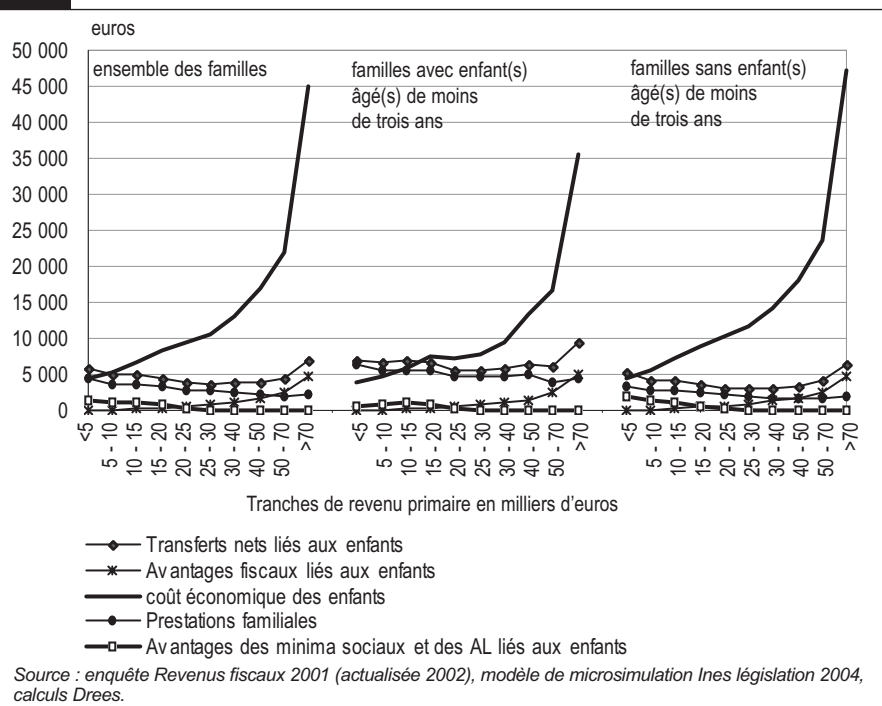
Ce sont donc sans surprise les familles aisées pour lesquelles la « compensation » liée au système socio-fiscal est la moins importante : de l'ordre de 17 % du coût économique de l'enfant lorsque la famille perçoit entre quatre

et sept fois le Smic au titre de ses revenus primaires et n'a pas de jeune enfant. Pour les familles qui ont de jeunes enfants, la compensation est en moyenne un peu plus élevée, d'une part parce que la variation de niveau de vie

### G • 03 surcroît de revenu disponible en 2004 lié à la prise en compte des enfants dans les transferts - montants moyens par enfant selon le revenu et la présence d'enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans



### G • 04 la compensation du « coût économique » des enfants par les transferts socio-fiscaux



7 - Ce montant correspond au montant mis en exergue *supra* pondéré par le nombre d'enfants présents dans la famille.

liée aux jeunes enfants est un peu moins importante que celle liée aux enfants plus âgés, et d'autre part parce que les prestations familiales sont plus généreuses lorsque l'enfant a moins de trois ans (prestations spécifiques telles que la Paje et l'allocation de parent isolé). Pour les familles avec jeune enfant, la compensation intégrale de ce « coût de l'enfant » est en moyenne assurée jusqu'à des ressources initiales de l'ordre de 20 000 €, alors que pour les autres familles, elle ne l'est en moyenne que lorsqu'elles ont des revenus inférieurs à 5 000 €.

Il est toutefois important de relever que ce « coût économique » de l'enfant constitue une mesure conventionnelle et purement monétaire, qui ne reflète pas en particulier les variations de bien-être que connaissent les familles avec l'arrivée d'un enfant supplémentaire. En effet, si l'arrivée d'un enfant se traduit à coup sûr par des charges supplémentaires pour le ménage, celui-ci en tire aussi un surplus de bien-être, par exemple à travers la valeur subjective que les parents accordent au fait d'être entourés de leurs enfants dans le présent et dans le futur. Par conséquent, parler de compensation du « coût de

l'enfant » à partir de la comparaison entre la variation du niveau de vie et les transferts liés à l'enfant est dans une certaine mesure un abus de langage.

### Les transferts en faveur des familles réduisent l'écart de niveau de vie entre familles et ménages sans enfant

Si les transferts qui sont liés à la présence d'enfants contribuent à réduire les inégalités de niveaux de vie entre familles et ménages sans enfant, sans toutefois compenser dans tous les cas le « coût économique » de l'enfant, ils permettent également de réduire les inégalités de niveaux de vie entre les ménages. Pour apprécier les écarts de niveaux de vie entre familles et ménages sans enfant, il importe néanmoins de neutraliser les effets liés au « cycle de vie ». C'est pourquoi on ne s'intéresse ici qu'aux ménages dont la personne de référence est âgée de moins de soixante ans.

Les caractéristiques socio-économiques des ménages sans enfant étant différentes de celles des familles (notamment en ce qui concerne leurs revenus primaires), la politique familiale combinée à cet égard les logiques de redistribu-

tion horizontale et de redistribution verticale. En effet, même avant prise en compte des charges d'enfants, les familles ont généralement des revenus avant transferts plus modestes que les ménages sans enfant. Si les revenus primaires des couples avec un ou deux enfants sont relativement similaires à ceux des couples sans enfant, les familles plus nombreuses et les familles monoparentales ont en effet des revenus largement inférieurs à la moyenne des ménages<sup>8</sup>. A cet effet de structure majeur, s'ajoute le fait que la présence d'enfants contribue à diminuer le niveau de vie initial des familles. De ce fait, les prestations sociales et notamment celles qui sont sous conditions de ressources (minima sociaux et aides au logement) leur bénéficient davantage. Comme les familles sont également moins souvent imposables que les ménages sans enfant, les transferts nets de prélèvements améliorent globalement leur niveau de vie relatif. Par conséquent, la redistribution verticale des ménages aisés vers les plus modestes recouvre souvent également un transfert des ménages sans enfant vers les familles, notamment monoparentales et nombreuses.

Les configurations familiales les plus avantageuses par le système socio-fiscal sont en effet logiquement celles qui ont les niveaux de vie initiaux les plus faibles (tableau 1). Ainsi, les couples avec au moins trois enfants et les familles monoparentales partent d'un niveau de vie initial moyen égal respectivement à 72 % et 56 % du niveau de vie moyen de l'ensemble des ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans. Des prélèvements un peu inférieurs et surtout des prestations plus élevées permettent aux niveaux de vie finaux des familles nombreuses et monoparentales de se rapprocher de ceux des couples qui ont deux enfants ou moins, même si ces gains de niveau de vie occasionnés par les transferts ne leur permettent pas un rattrapage complet.

La partie des transferts versés aux familles qui est directement liée à la prise en compte des enfants – le supplément de revenu estimé précédemment – apporte une contribution significative au rapprochement des niveaux de vie entre familles et ménages sans enfant (tableau 2). La prise en compte des enfants dans les barèmes socio-fiscaux permet en effet d'assurer aux familles un supplément de niveau de vie, qui

#### T 01 incidence des transferts et des prélèvements socio-fiscaux sur le niveau de vie relatif des familles et des ménages sans enfant en 2004

	Niveau de vie initial (A)	Prestations	Prélèvements (IR et PPE)	Niveau de vie (B)=(A)+Prest. -Prélèv.
Ensemble des ménages de moins de 60 ans	100	100	100	100
Ménages sans enfant	116	40	130	109
Familles	90	140	80	94
Couples	105	103	110	105
Couples sans enfant	130	21	158	121
Couples avec enfants	96	134	91	98
- 1 enfant	109	67	100	107
- 2 enfants	100	119	11	100
- 3 enfants et plus	72	243	49	85
Célibataires et parents isolés	85	123	83	87
Célibataires	98	63	111	95
Familles monoparentales	56	248	22	71
- 1 enfant	67	169	33	76
- 2 enfants et plus	44	328	11	65

Champ : ensemble des ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans.  
Lecture : la référence est l'ensemble des ménages de moins de 60 ans. Par rapport à cette référence, les ménages sans enfant ont ainsi un niveau de vie initial supérieur de 16 % tandis que les familles disposent d'un niveau de vie initial inférieur de 10 %, soit un écart de 26 % entre les familles et les ménages sans enfant. Le surcroît moyen de niveau de vie dont disposent en moyenne les ménages sans enfant grâce aux prestations auxquelles ils ont droit s'élève à 40 % de celui de l'ensemble des ménages, alors que celui des familles lui est supérieur de 40 %.  
Source : enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2002), modèle de microsimulation Ines législation 2004, calculs Drees.

8 - Les couples avec trois enfants ont effectivement plus souvent des revenus primaires plus modestes que les couples sans enfant, mais ils sont également un peu plus nombreux à avoir des revenus initiaux supérieurs à 50 000 €.



peut être évalué à 12 % en moyenne. Il existe néanmoins de fortes disparités en fonction de la taille et de la composition de la famille. Le supplément de revenu qu'induit la politique familiale en faveur des enfants occasionne ainsi un gain de niveau de vie en moyenne égal à 26 % pour les couples avec trois enfants et plus, contre 5 % pour les couples avec un enfant et 10 % lorsqu'ils ont deux enfants. Ce supplément atteint 45 % pour les familles monoparentales qui ont deux enfants et plus, et 16 % pour celles qui ont un enfant. Il est de 21 % pour les familles qui ont au moins un enfant de moins de trois ans, contre en moyenne 10 % pour les familles dont les enfants sont plus âgés.

**Les transferts en faveur des familles contribuent également à réduire les inégalités « verticales » de revenu**

Pour mesurer de manière synthétique la concentration des transferts et prélèvements et leur impact sur la réduction des inégalités de niveaux de vie, il est usuel de représenter des pseudo-courbes de Lorenz<sup>9</sup> pour chacun d'entre eux (graphique 5) et de calculer leur contribution respective à la réduction de ces inégalités de niveau de vie entre les ménages (tableau 3). Les ménages sont classés selon leur niveau de vie avant transferts et prélèvements du plus pauvre au plus aisé. Les transferts qui sont davantage concentrés sur les plus modestes que ne l'est le re-venu primaire contribuent à réduire les inégalités de niveaux de vie : sur le graphique 5, c'est le cas des transferts dont les courbes de pseudo-Lorenz sont situées au dessus de la courbe représentant la concentration du niveau de vie initial ; plus les courbes sont situées dans le quart nord-ouest, plus les transferts contribuent à réduire les inégalités. A l'inverse, les prélèvements, qui réduisent le niveau de vie

**T • 02 incidence des transferts et des prélèvements socio-fiscaux sur le niveau de vie initial des familles et des ménages sans enfant en 2004**

	Niveau de vie initial (A)	Prestations (1)+(2)	Prestations sans prendre en compte les enfants (1)	Surplus de prestations lié aux enfants (2)	Prélèvements (R et PPE) (3)+(4)	Prélèvements sans prise en compte des enfants (3)	Avantage fiscal lié aux enfants (4)	Niveau de vie (B)=(A)+Prest. - Prélèv.	Niveau de vie sans prendre en compte les enfants dans les barèmes
Ménages sans enfant	100	2	2	0	-7	-7	0	95	95
Familles	100	11	2	9	-6	-9	3	105	92
Couples sans enfant	100	1	1	0	-8	-8	0	93	93
Couples avec 1 enfant	100	4	1	3	-6	-8	2	98	93
Couples avec 2 enfants	100	8	1	7	-7	-10	3	101	90
Couples avec 3 enfants et plus	100	23	2	21	-4	-9	5	118	92
Célibataires	100	4	4	0	-7	-7	0	97	97
Parent isolé avec 1 enfant	100	17	6	11	-3	-8	5	114	98
Parent isolé avec 2 enfants et plus	100	50	11	39	-2	-8	6	148	103

Champ : ensemble des ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans.  
Source : enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2002), modèle de microsimulation Ines législation 2004, calculs Drees.

initial des ménages, contribuent à réduire les inégalités de niveau de vie initial, dès lors qu'ils sont davantage que ne l'est le niveau de vie initial concentrés sur les ménages les plus aisés.

Sous le jeu des transferts et des prélèvements, les inégalités de niveaux de vie diminuent : la courbe de pseudo-Lorenz du niveau de vie disponible est située au dessus de celle du niveau de vie primaire ; la moitié des ménages les plus modestes avant transferts et prélèvements, qui détient près de 26 % du niveau de vie primaire, concentre 31 % du niveau de vie disponible. L'indice de Gini du niveau de vie initial est une mesure synthétique de l'inégalité des niveaux de vie avant redistribution : il mesure l'aire de la surface qui sépare la courbe de concentration du niveau de vie initial à la diagonale. Si les niveaux de vie initiaux étaient également répartis entre tous les ménages, les deux courbes

seraient confondues et le Gini serait nul ; inversement, si le ménage le plus aisé détenait l'intégralité du revenu initial, le Gini vaudrait 1. Dans le cas présent, il vaut 0,37 et il diminue à 0,28 après redistribution<sup>10</sup>. Les différents transferts ainsi que l'impôt sur le revenu ont chacun contribué, bien que dans des proportions différentes, à ce résultat. La contribution de chacun des instruments à la réduction des inégalités de niveau de vie mesurées par les indices de Gini résulte de deux facteurs : le degré de progressivité des instruments selon le niveau de vie initial (apprécié en soustrayant au pseudo-Gini de l'instrument celui du niveau de vie initial<sup>11</sup>) ; la générosité du transfert ou encore l'ampleur du prélèvement (mesurées par leur importance dans le revenu disponible des ménages).

Les barèmes d'imposition étant progressifs, l'impôt sur le revenu est

9 - Une pseudo-courbe de Lorenz mesure la part du transfert par unité de consommation que reçoit ou acquitte un centile donné de ménages les plus pauvres au sens du niveau de vie (on l'appelle ici pseudo-courbe car la variable dont on étudie la concentration n'est pas celle qui sert à classer les ménages). Plus la courbe s'éloigne de la diagonale, plus la distribution du transfert est inégalitaire. De manière générale, dans le cas de courbes de Lorenz, les revenus et prélèvements sont situés en dessous de la diagonale (concentration sur les plus aisés) et les prestations au-dessus (concentration sur les plus modestes). Dans le cas des courbes de pseudo-Lorenz étudiées dans cet article, les transferts et les prélèvements qui sont davantage concentrés sur les plus aisés que le niveau de vie primaire sont situés sous la courbe de Lorenz représentant la concentration du niveau de vie initial (et *vice versa*).

10 - Dans le cas du niveau de vie disponible, on devrait en toute rigueur parler de pseudo-Gini, à l'instar des courbes de pseudo-Lorenz, car la variable qui sert à classer les ménages (le niveau de vie initial) n'est pas la variable dont on mesure la concentration (ici, le niveau de vie disponible).

11 - Dans le cas d'une prestation, plus celle-ci est ciblée sur les bas revenus et plus son coefficient de progressivité est négatif (les inégalités de niveau de vie initial vont être d'autant plus réduites par cette prestation) : c'est tout particulièrement le cas des minima sociaux, des aides au logement et des aides à la scolarité. Dans le cas d'un prélèvement, la progressivité est d'autant plus forte que le prélèvement pèse sur les ménages les plus aisés : le coefficient de progressivité de l'impôt sur le revenu est nettement positif.

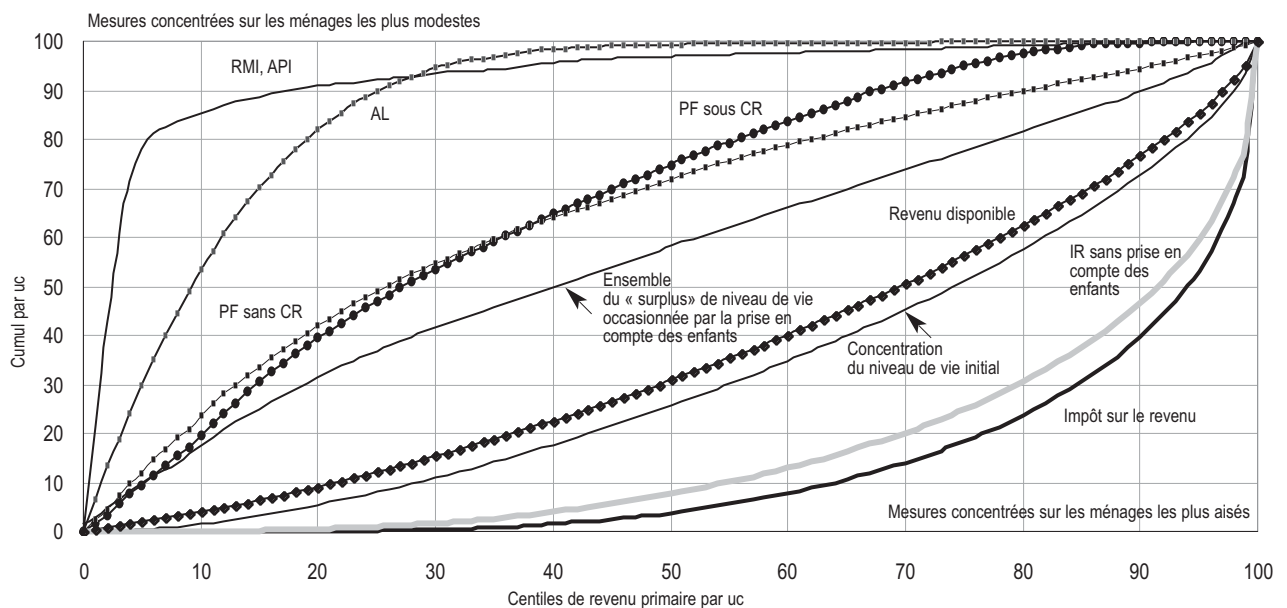
sans surprise concentré sur les ménages qui bénéficient au départ des niveaux de vie les plus élevés. Il contribue, avec la prime pour l'emploi, à hauteur de 37 % à la réduction des inégalités de niveau de vie, telle qu'elle est appréciée à travers les indices de Gini. Sans prise en compte des enfants dans le quotient familial et sans les réductions d'impôt liées notamment aux frais de scolarité et de garde d'enfant, l'impôt serait toutefois moins concentré sur les ménages du haut de l'échelle. En effet, les 10 % des ménages les plus aisés acquitteraient dans ce cas 54% de l'impôt sur le revenu contre 60% dans la réalité. Des familles de niveaux de vie moyens qui sont actuellement non imposables grâce à leurs enfants le deviendraient : alors que 59 % seulement des familles sont actuellement imposables (contre 72 % pour les ménages de moins de 60 ans sans enfant), la non prise en compte des enfants dans le barème de l'impôt conduirait à faire passer 19 % des familles au-dessus du seuil d'imposition.

Ce sont toutefois les prestations sociales qui contribuent le plus à la réduction des inégalités de niveau de vie (63,3 %), et la moitié de cette contribution provient de la prise en compte des enfants dans leurs barèmes. Le rôle des prestations familiales sans condition de ressources est à cet égard plus important que celui des prestations qui en sont assorties (12,9 % contre 6,8 %). Elles sont en effet à peine moins concentrées sur les bas revenus car les familles nombreuses, qui bénéficient plus souvent des allocations familiales, se situent plus souvent que les autres dans les déciles de niveau de vie les plus faibles. En outre, leur part importante dans le revenu disponible des ménages leur attribue un effet plus marqué sur la réduction des inégalités que les autres prestations. Malgré une ampleur comparable aux prestations familiales sans condition de ressources, les prestations familiales liées à la garde d'enfants (CLCA et CLCMG) contribuent seulement à hauteur de 3 % à la réduction des inégalités de niveau de vie entre ménages. Les aides à la scolarité, les minima sociaux et les

aides au logement sont, quant à eux, très fortement concentrés sur les ménages les plus pauvres. La contribution des aides au logement à la réduction des inégalités de niveau de vie est à cet égard particulièrement importante (19,4 %). La prise en compte spécifique des enfants y joue un rôle non négligeable, dans la mesure où elle représente un peu plus du quart de cette contribution. L'ensemble des minima sociaux contribue enfin à la même hauteur que les aides au logement (18,4 %) à la réduction des inégalités de niveau de vie mais la partie strictement liée aux enfants a un impact plus faible.

La diminution des risques de pauvreté monétaire est également l'une des dimensions de la redistribution exercée par les politiques sociales et fiscales. Le taux de pauvreté est un indicateur relatif conventionnellement défini comme la proportion de ménages dont le niveau de vie disponible se situe en-dessous du seuil de pauvreté, fixé à 50 % de la médiane. Au départ, les familles ont un risque de pauvreté supérieur à celui des ménages sans enfant (20,5 % contre 12 %). La redistribution opérée par le

concentration de quelques transferts et de l'impôt sur le revenu dans l'ensemble de la population en 2004



Lecture : sur l'axe des abscisses, les ménages sont classés par ordre croissant de leur niveau de vie primaire (revenu initial moins prélèvements de la CSG et de la CRDS rapporté au nombre d'unités de consommation du ménage).

Champ : ensemble des ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans.

Source : enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2002), modèle de microsimulation Ines législation 2004, calculs Drees

système socio-fiscal permet de diminuer ce risque relatif pour les familles et de le rapprocher de celui des ménages sans enfant âgés de moins de 60 ans : parmi ces derniers, 7,2 % se situent sous le seuil de pauvreté, alors que c'est le cas pour 7,4 % des familles. Les prestations familiales et les aides au logement sont les principaux instruments qui permettent de diminuer le risque relatif de pauvreté pour les familles eu égard aux ménages sans enfant.

En conclusion, plusieurs caractéristiques se dégagent donc de cet examen détaillé du système français d'aides sociales et fiscales aux familles :

- les prestations familiales et sociales, les minima sociaux et la fis-

calité directe ont en moyenne un impact de l'ordre de 2 400 euros par enfant et par an ; l'effort de la collectivité se concentre notamment sur les familles comptant un enfant âgé de moins de trois ans, et cette concentration a été accentuée avec la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant en 2004 ;

- la distribution du montant moyen des transferts sociaux et fiscaux suit une courbe en « U » en fonction des revenus primaires des ménages ; en effet, la prise en compte des enfants dans les minima sociaux et les aides au logement avantage relativement les familles à bas revenu, tandis que le mécanisme du quotient familial de l'impôt sur le revenu est favorable aux familles

aisées. Toutefois, pour les seules familles comptant un enfant âgé de moins de trois ans, le montant moyen des aides liées aux enfants paraît légèrement croissant avec le revenu primaire, en lien avec les aides liées à l'accueil du jeune enfant ;

• l'effort collectif en faveur des familles est donc particulièrement important pour les familles avec un jeune enfant. Les dispositifs sociaux et fiscaux en faveur des familles ont donc une logique de redistribution « horizontale » en assurant une compensation partielle de la variation de niveau de vie liée à la présence d'enfants, mesurée de façon conventionnelle à partir de l'échelle d'équivalence utilisée par l'Insee : ainsi, 15 % des familles voient cette variation de niveau de vie intégralement compensée par les transferts sociaux et fiscaux tenant compte du nombre d'enfants. Ces transferts produisent une réduction significative de l'écart de niveau de vie entre les familles et les ménages sans enfant : alors que les familles ont en moyenne un niveau de vie avant transferts inférieur de 22 % à celui des ménages sans enfant, cet écart n'est plus que de 14 % après transferts ;

• enfin, parce qu'il existe des interactions importantes entre la composition de la famille et le montant des revenus primaires (les familles monoparentales et nombreuses étant plus concentrées dans la partie basse de la distribution des revenus), la politique familiale permet à la fois de réduire l'écart de niveau de vie entre familles et ménages sans enfant, et de diminuer les inégalités « verticales » de niveau de vie. Les prestations sociales et les minima sociaux contribuent pour les deux tiers à cette réduction des inégalités de niveau de vie. En leur sein les prestations familiales contribuent à la redistribution à hauteur de plus d'un quart. Ce sont les prestations familiales sans condition de ressources qui y apportent la plus grande part : même si leur caractère forfaitaire leur confère un pouvoir redistributif a priori moins fort que celui des prestations soumises à conditions de ressources, leur montant leur permet en effet d'améliorer sensiblement le niveau de vie relatif des ménages modestes. ●

**T 03** contribution des différents transferts et prélèvements à la réduction des inégalités de revenu pour l'ensemble des ménages en 2004

	Poids dans le revenu disponible (en %)	Contribution à la réduction des inégalités (en %)
	(1)	(2)
<b>Revenu primaire</b>	<b>100,9</b>	
<b>Prélèvements</b>	<b>-6,8</b>	<b>36,8</b>
<b>Impôt sur le revenu</b>	<b>-7,3</b>	<b>33,5</b>
... sans prise en compte des enfants	-9,1	34,0
... l'avantage dû aux enfants	1,7	-0,4
<b>Prime Pour l'Emploi</b>	<b>0,4</b>	<b>3,3</b>
<b>Prestations</b>	<b>6,0</b>	<b>63,3</b>
... sans prise en compte des enfants	2,2	30,8
... l'avantage dû aux enfants	3,8	32,4
<b>Prestations familiales sans conditions de ressources (AF, AES, ASF)</b>	<b>1,6</b>	<b>12,9</b>
<b>Prestations familiales sous conditions de ressources (AB, CF)</b>	<b>0,8</b>	<b>6,8</b>
<b>Prestations familiales liées à la scolarité</b>	<b>0,2</b>	<b>2,7</b>
<b>Prestations familiales liées à la garde</b>	<b>0,7</b>	<b>3,0</b>
<b>Aides au logement</b>	<b>1,4</b>	<b>19,4</b>
... sans prise en compte des enfants	1,0	14,2
... l'avantage dû aux enfants	0,4	5,2
<b>Minima sociaux (RMI, API, MINV)</b>	<b>0,7</b>	<b>9,9</b>
... sans prise en compte des enfants	0,6	8,4
... l'avantage dû aux enfants	0,1	1,5
<b>Minima sociaux liés au handicap</b>	<b>0,6</b>	<b>8,5</b>
<b>Revenu disponible</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Lecture :

La colonne (1) décrit la part moyenne de chaque instrument dans le revenu disponible de l'ensemble des ménages, sachant que les prélèvements et les transferts ainsi que le revenu sont rapportés aux unités de consommation.

La colonne (2) exprime le rôle que joue chacun des prélèvements et des transferts à la réduction des inégalités de niveaux de vie mesurée par l'écart des indices de Gini (Gini du niveau de vie initial moins pseudo-Gini du niveau de vie disponible). La contribution de chaque instrument est exprimée en pourcentage de l'effet total (in fine, la réduction globale des inégalités est de -0,08).

Champ : ensemble des ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans.

Source : enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2002), modèle de microsimulation Ines législation 2004, calculs Drees

### Références

- ALBOUY V., BOUTON F., LE MINEZ S., PUCCI M. (2003), « Le modèle de microsimulation Ines : un outil d'analyse des politiques socio-fiscales », *Drees, Dossiers solidarité et santé*, n° 3, juillet-septembre, p. 23-43.
- ALBOUY V., ROTH N. (2003), « Les aides publiques en direction des familles. Ampleur et incidence sur les niveaux de vie », *Rapport pour le Haut Conseil de la population et de la Famille*.
- BECHTEL J., CAUSSAT L. (2005), « Les transferts sociaux en faveur des familles : une évaluation macro-économique », *Drees, Études et Résultats*, n° 376, février.
- CAUSSAT L., LE MINEZ S., PUCCI M. (2003), « Les aides aux familles ayant de jeunes enfants : bilan de l'existant et premières évaluations des réformes décidées en 2003 avec la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) », *Drees, Dossiers solidarité et santé*, n° 3, juillet-septembre, p. 67-92.
- HOURRIEZ J.-M., OLIER L. (1997), « Niveau de vie et taille du ménage : estimation d'une échelle d'équivalence », *Économie et Statistique*, n° 308-309-310, p. 65-94.
- Insee (2004), « Les effets redistributifs et les avantages familiaux du système socio-fiscal », *France Portrait Social 2003-2004*.
- LEGENDRE F., LORNET J.-P., THIBAUT F. (2001), « La redistribution au bénéfice des familles : l'apport du modèle Myriade », *Recherche et Prévisions*, n° 66, p.51-69.
- LE MINEZ S., LHOMMEAU B., PUCCI M. (2002), « L'impact des prestations familiales sur le revenu des ménages en 2001 : une estimation à l'aide du modèle de microsimulation Ines », *Drees, Etudes et Résultats*, n° 174.
- THÉLOT C., VILLAC M. (1998), *Politique familiale, bilan et perspectives*, La documentation française.